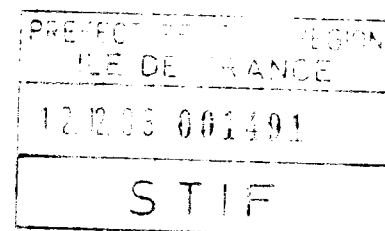


Syndicat des transports d'Ile-de-France



Délibération n° 2008/0951

Séance du 10 décembre 2008

**AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT
EN COMMUN
DU SAN DE SENART ET DU SAN DE SENART EN ESSONNE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** le rapport n°2008/0951 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2008 ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : le montant de la subvention d'aide au réseau du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart-en-Essonnes attribué pour 2009 est de 76 224€ (TTC).

ARTICLE 2 : le montant de la subvention d'aide au réseau du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart attribué pour 2009 est de 167 694€ (TTC).

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile de France

Jean-Paul HUCHON

